

# FEUILLE OFFICIELLE

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

### PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES.	3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS.	0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

DES

NUMÉRO 45.

JEUDI 21 NOVEMBRE 1867.

### PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ concernant les contributions des patentés pour les années 1867 et 1868.

Saint-Pierre, le 12 novembre 1867.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 3 novembre 1860, portant fixation de l'impôt des patentés;

Vu l'art. 5 de l'arrêté du 27 février 1863, qui fixe au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année la révision des rôles des contributions;

Vu les arrêtés du 31 décembre 1866 pour l'exécution du budget de l'exercice 1867;

Attendu que l'incendie du 16 septembre a jeté la gêne et la perturbation dans le commerce de la colonie et que dans cet état il y a lieu d'alléger ses charges autant qu'il est possible sans compromettre les services publics;

Vu le travail de la commission de répartition et de dégrèvement de l'impôt;

Vu l'Article 13 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur le rapport de l'ordonnateur,

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. L'impôt des patentés, en ce qui concerne les dix premières classes fixées par l'arrêté du 3 novembre 1860 et celui des licences seront perçus pendant le premier semestre de l'année 1868, à raison de la moitié de leur fixation légale.

Art. 2. Les délais que les contribuables

avaient pour s'acquitter sans frais au Trésor des contributions du 2<sup>me</sup> semestre 1867, sont prorogés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1868.

Art. 3. Les opérations de la commission de répartition et de dégrèvement de l'impôt des patentés qui devaient avoir lieu 1<sup>er</sup> octobre dernier, sont reportées au 1<sup>er</sup> avril 1868.

Art. 4. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Signé : V. CREN.

Par le Commandant:  
L'ordonnateur,  
A. LE CLOS.

Par décision du Commandant de la colonie, en date du 12 novembre, une demi-bourse au pensionnat des dames de Saint-Joseph de Cluny a été accordée à M<sup>me</sup> Daygrand (Marie), pour compter du 1<sup>er</sup> octobre précédent.

### PARTIE NON OFFICIELLE

Une souscription a été ouverte sous les auspices de M. le Commandant de la colonie, en faveur des victimes de l'incendie.

Les offrandes seront reçues au Trésor (caserne de la gendarmerie).

### POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris* est partie pour Sydney, avec la correspondance de la colonie, pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le 16 novembre, à 9 heures du matin.

### FEUILLETON.

#### DEUX AMOURS MATERNELS<sup>(1)</sup>

(ROMAN INÉDIT).

##### CHAPITRE IX.

###### FOLIE D'UNE MÈRE.

En sortant de la chambre de Madeleine, la comtesse avait fait signe à Karl de la suivre. Karl spectateur silencieux, mais on le comprend, spectateur vivement impressionné de cette scène pénible, parut d'abord obéir au geste de la comtesse et il franchit même le seuil de la porte que machinalement il refermait après lui.... Toutefois il s'arrêta en chemin; la porte resta entrebaillée, il continua à appuyer sa main sur le bouton

qu'il tenait et s'arrêta immobile, dans l'attitude d'une personne en proie à la plus complète indécision. Hélas! le pauvre jeune homme était plongé dans un douloureux embarras auquel toute âme charitable, tout cœur sensible, ne peut faire autrement que de compatir. La scène dont il venait d'être le témoin mettait le comble à la douleur qu'il éprouvait déjà depuis quelques jours, en voyant qu'il ne pouvait parvenir à retrouver sa mère, à rencontrer un cœur maternel où il fut permis, dans le plus complet abandon, d'épancher ses peines ou ses joies. Ce n'était pas assez et aujourd'hui il devait constater que sa présence détruisait les bonnes relations existant depuis tant d'années entre deux femmes dont l'une était sa mère si désirée et qui, jusqu'à présent, lui étaient également chères. Il allait donc, par son arrivée, aggraver les maux de l'une d'elles, de toutes deux peut-être, et il n'entrevoit pas encore la moindre issue à une situation aussi déplorable.

Absorbé par ses pensées et voulant dans la limite de ses forces, user des moyens en son pouvoir pour paraître les ennuis dont il était la cause innocente, il pensa qu'il ferait bien peut-être de retourner auprès de Madeleine, la plus malheureuse des deux, et de chercher à lui fournir quelques consolations par des paroles d'encouragement.

La comtesse était rentrée dans son appartement et sous l'empire de la colère et des préoccupations qui

l'assiégeaient elle ne paraissait pas s'être aperçue ou du moins s'être inquiétée de l'absence de Karl à qui, on le sait, elle avait fait signe de la suivre.

Profitant de cette circonstance, Karl entrouvrit davantage la porte et, avant d'aller plus loin, s'arrêta sur le seuil à contempler Madeleine.

Celle-ci venait de terminer les apprêts de son départ. Quelques hardes des plus modestes, un peu de linge ramassé à la hâte, se trouvaient amoncelés sur une petite table et formaient un paquet où l'on ne retrouvait point les traces de cet ordre et de cette symétrie qu'une femme de ménage comme Madeleine y eut mis en temps ordinaire. Elle était maintenant assise sur une chaise, plongée dans des réflexions dont il est inutile d'indiquer la nature. Sa pâleur était effrayante. La fixité de ses regards, certains tressaillements nerveux sensiblement visibles au dehors, indiquaient que le désespoir, les idées sombres et navrantes étaient arrivées chez Madeleine à leur paroxysme, et faisaient songer à ces tristes symptômes qui sont si souvent les précurseurs de la folie ou d'une maladie cérébrale :

Ah ! Comtesse, s'écria Madeleine qui se croyait seule et dont la parole tremblante et saccadée faisait peine à entendre. Ah ! Comtesse, je le vois maintenant; l'orgueil, la vanité ont éteint dans votre cœur tous les sentiments généreux. La pitié, la justice, l'honneur même, rien ne saurait plus vous arrêter quand il s'agit de sa

(1) Voir les n° 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43 et 44 de la FEUILLE OFFICIELLE.

## VARIÉTÉS.

### Exposition Universelle de 1867

(Suite et fin)

#### III. Les autres isthmes. — Résumé.

Après ces deux grandes œuvres terminées, l'armée roulante du percement des isthmes ne sera pas au terme de ses travaux. Le globe en présente un grand nombre d'autres qui, à tour de rôle, appelleront sa puissance. Ce sont les suivants :

*En Asie.* — L'isthme de Malaca ou de Ténasserim, qui sépare le golfe de Bengale de celui de Siam ;

*En Amérique.* — Les isthmes innommés des presqu'îles de la Floride, du Yucatan et de la Vieille-Californie ;

*En Europe.* — L'isthme de Corinthe, qui sépare le golfe de Lépante et la mer Ionienne de l'Archipel ;

L'isthme de Pérécop, qui sépare le golfe de ce nom de la mer d'Azof ;

L'isthme du Hostein-Scheswig, qui sépare la mer Baltique de la mer du Nord, issue ouverte à l'ambition maritime de l'Allemagne.

Des âges plus lointains verront sans doute le percement des grandes péninsules (Espagne, France méridionale, Italie au nord, au centre et au sud; Grèce, Arabie, Indoustan, pointe nord de l'Australie, presqu'île de Gorée et de Kamtchatka), et de plusieurs îles (Japon, Sumatra, Bornéo) ; mais on peut les écarter des horizons prochains.

De toutes ces entreprises, le percement de la presqu'île de Malaca, suivant telle direction qui sera jugée la plus facile, est déjà, depuis quelques années, l'objet d'études des ingénieurs et des négociations avec les princes indigènes et le roi de Siam. Un canal abrégerait de 600 lieues la navigation entre la mer des Indes et la mer de Chine ; il mettrait la Cochinchine française au débouché du golfe de Bengale, et ferait de Saïgon la capitale de l'Orient indo-chinois.

Tôt ou tard, — les dates seules sont incertaines, — ces grandes œuvres s'accompliront parce qu'elles sont dans la destinée. C'est écrit : L'homme a pour mission en ce monde d'exploiter, de gérer, d'embellir sa planète, de l'utiliser pour son bien-être matériel et son bonheur moral, d'y faire épanouir dans toute sa splendeur puissante l'immense famille humaine, d'amener par cette pacifique expansion l'équilibre naturel entre les populations et les subsistances ; de réaliser enfin la parole évangélique : *ut omnes unum sint*, et la parole scientifique, l'unité de l'homme avec lui-même, avec la nature

et avec Dieu. Or, la condition fondamentale de ce libre et harmonieux essor des forces qui donnera au genre humain conscience de son utilité, c'est la rapide circulation des personnes, le facile échange des produits.

Telle est la cause de l'élan que prennent de nos jours le commerce extérieur, la navigation à vapeur, les voies ferrées, les postes, le télégraphe, les voyages, les congrès ; telle est la raison décisive du percement des isthmes qui sont le principal obstacle à la libre circulation de l'humanité autour de son globe. (*Économiste Français*).

## ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

### ILES AÇORES.

#### *Ile nouvellement surgie de la mer.*

La Direction du port de Horta (Fayal), porte à la connaissance des navigateurs que, près de l'île Terceira, à 9 milles environ de distance, dans le N. O. de la pointe Serreta, un îlot à surgi, le 1<sup>er</sup> juin dernier, par suite d'une éruption volcanique. Cet îlot a 2 milles 1/2 de longueur environ. Sa direction est de l'Est à l'Ouest.

La position de l'îlot serait donc par 38° 52' de latitude Nord et 29° 53' de longitude Ouest.

### ILES BRITANNIQUES.

#### *Feu fixe au port Waterford*

Le Bureau du Lest à Waterford, fait savoir qu'à partir du 15 août 1867, un nouveau feu sera allumé dans un phare récemment construit sur la pointe de l'Épi du Passage, à 7 milles en dedans de l'entrée du port de Waterford.

Ce feu sera *fixe rouge*.

Le phare est construit sur sept pilotis en fer.

Le mât-balise et le baril qui avaient été placés récemment à l'endroit où est le phare ont été enlevés.

**INSTRUCTION.** — Lorqu'un navire entrera dans le port, il commencera à voir le feu du Passage quand il sera rendu à 1/2 mille en amont du fort Duncannon ; il le relèvera alors au N. 52° 37' O., à 1 mille environ. En gardant le feu ouvert par le bossoir de bâbord et en donnant au phare un tour de 1/2 encablure, on passera dans la partie la plus saine du canal qui conduit au mouillage du Passage, où on peut laisser tomber l'ancre en toute sécurité.

tisfaire votre inflexible et inique volonté. Ce n'est point un fils qu'il vous faut je le vois, je le comprends. Un fils ! Ne profanez pas ce mot si doux ! Ce qu'il vous faut c'est un continuateur de votre nom, de votre race, de cette maison d'Hauteville à laquelle vous êtes si fière d'appartenir.

Et c'est mon fils que vous m'enlevez dans ce but, mon fils, chez lequel votre monde rempli de prétentions ridicules pervertira, sans aucun doute, les instincts de justice et d'honneur que la nature a mis dans son cœur comme dans celui de tous les hommes. Ce que l'éducation du cosaque n'a pas corrompu, j'ai déjà eu le temps de le constater, le milieu dans lequel vous allez le jeter saura bien le corrompre et d'un esprit simple et droit, d'un cœur généreux, faire un esprit subtile et apte au mensonge, un cœur insensible et dur !

Ici Madelaine garda un instant le silence et ses pensées tournèrent vers une autre direction.

Me chasser, me chasser ! en vérité c'était prendre une peine inutile, et me croire bien peu de cœur, en me supposant capable de rester plus longtemps dans cette demeure, après ce qui s'est passé, en présence de ce qui s'y prépare. Adieu donc à jamais. Adieu ! séjour qui fus l'asile de mon premier bonheur, de mes premiers ennuis. C'est ici que je te connus, que je t'aimai, cher époux que la mort impitoyable me ravit si promptement et d'une manière si cruelle ! C'est ici que je te

vis naître, c'est ici que je te perdis, cher enfant, qu'une femme plus barbare que les cosaques veut de nouveau m'enlever ! Adieu, je vais partir !.... Mais.... où diriger mes pas ? où aller ?.... Hélas ! je n'en sais rien. Je n'ai plus de parents, je n'ai point d'amis dans cette contrée. Mes parents sont tous morts depuis des années. Mon isolement dans ce château où je vivais seule avec la comtesse ne m'a pas permis de me faire des amis. Et puis, est-il bien sûr qu'il en existe jamais ?....

Je suis seule au monde aujourd'hui.... Il me faut un abri cependant, du pain pour soutenir ma chétive existence.... Est-ce bien nécessaire ?... Oh ! mon Dieu ! c'est en vous désormais que je mets toute ma confiance ; vous êtes mon seul appui. Vous seul savez si je dois vivre ou mourir bientôt. Que votre volonté soit faite !.... Mais s'il m'est permis de vous adresser encore une prière, abrégéz, abrégéz des tourments qui sont, je le sens, au-dessus de mes forces ; envoyez-moi la mort, donnez-moi cet éternel repos qui me semble à présent le comble des félicités auxquelles il m'est permis d'aspire ! Voilà vingt ans que je vis pour souffrir, soutenue par une lueur désormais éteinte. Pourquoi le dernier souffle de vie ne s'est-il pas encore exhalé de mon corps affaibli, après la perte de ma dernière espérance ?

— C'est que cette dernière espérance, elle existe encore, s'écria alors Karl en s'approchant de Madelaine qui ne l'avait pas aperçu. Oui, Madelaine, il ne faut pas

ainsi vous désespérer. Rien n'est décidé, rien n'est certain encore. Je puis être votre fils aussi bien que celui de la comtesse et quelque chose me dit qu'avec de la persévérance, du courage, nous parviendrons à savoir la vérité !

— La vérité ! s'écria Madelaine, mais je te l'ai dite, tu la connais ! Karl, ou plutôt Jean, tu es mon fils et c'est Dieu, Dieu que j'invoquais tout à l'heure, qui sans doute t'a retenu près de moi ! Ah ! toi seul peux aujourd'hui faire pénétrer dans mon âme, dans mon cœur endoloris la joie, le repos, le bonheur qu'ils ne connaissent plus depuis si longtemps. Tout cela, mon fils, grâce à toi je puis le retrouver et pour cela tu n'as qu'un mot, un seul mot à dire : Ma mère !.... Tu le vois, on me chasse de ces lieux. Je n'ai pas d'asile ailleurs, de ressources assurées ; mais qu'importe ? J'ai des bras, je retrouverai mon courage ! Le travail ne me fait pas peur : je saurai subvenir à mes besoins, aux tiens... Travailler près de toi, pour toi, mais ce sera la suprême félicité et le bonheur doublera mes forces !... Viens !... Ah ! je comprends tout et mon malheur est désormais irréparable ! Elle t'a persuadé, je le vois, que tu n'es pas mon fils !....

A ces mots la pauvre Madelaine laissa échapper de sa poitrine les sanglots qui l'oppressaient.

Ah ! ajouta-t-elle au milieu de ses larmes, ne crois

Les relevements sont vrais. Variation :  
 24° 30' N. O. en 1867.  
 Voyez série D, n° 416a, et les cartes  
 n° 2178 et 1304.

### OCÉAN ATLANTIQUE NORD.

*Trompette à air comprimé sur l'île Ouessant (France).*

Le Ministre de l'agriculture, du commerce etc., informe les navigateurs qu'une trompette à air comprimé est installée sur l'extrémité la plus Ouest de l'île d'Ouessant, côte N. O. de France.

En temps de brume, cette trompette se fera entendre de 10 secondes en 10 secondes pendant 2 secondes environ. Sa portée peut être évaluée à 3 milles quand le temps est calme; mais les navigateurs ne devront pas oublier que la direction et l'intensité du vent exercent un influence très-considérable sur la distance à laquelle le son est perçu.

Position de la trompette : 48° 27' 6" N., 7° 28' 39" O.

### NOUVEAU-BRUNSWICK.

*Modification dans l'éclairage du feu du rocher Gannet (baie de Fundy).*

Le Gouvernement colonial du Nouveau-Brunswick fait savoir que l'on modifiera comme suit l'éclairage du feu à éclats du rocher Gannet, situé à l'entrée de la baie de Fundy.

Le feu actuel sera éteint le 9 juillet 1867, et on n'allumera pas de feu jusqu'en août 1867, alors que le nouveau feu aura été mis en place.

Ce nouveau feu sera *fixe à éclats, blanc*, montrant chaque minute un feu fixe blanc pendant quarante-cinq secondes, suivi d'une durée de cinq secondes environ.

L'appareil d'éclairage sera dioptrique ou à lentilles, et du quatrième ordre.

Voyez la série E, n° 120.

### MANCHE

*Eclairage de l'embouchure du Trieux (France).*

Le Ministre de l'agriculture, etc., fait connaître qu'à partir du 15 octobre 1867, la direction à suivre pour entrer dans la rivière le Trieux. (département des Côtes-du-Nord), sera signalée par deux feux qui seront allumés pendant toute la durée des nuits.

1. *Feu d'aval ou de la Croix.*

1. Ce feu sera *blanc*, caractérisé par des

éclipses totales de très courte durée, succédant de quatre secondes en quatre secondes ; il sera élevé de 13° 80 au-dessus du niveau des plus hautes mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 10 milles, dans un espace angulaire de 24 degrés, soit 12 degrés de chaque côté de l'axe du canal.

La tour qui a 15° 7 de hauteur au-dessus du sol, est cylindrique, en pierre et couronnée par une plate-forme ; elle est placée sur la roche la Croix, au côté Est du chenal extérieur du Trieux, par le travers des trois îles et par 48° 50' 16" N., 5° 23' 30" O.

#### 2. *Feu d'amont ou de Bodic.*

2. Ce feu présentera les mêmes caractères que le précédent ; il sera élevé de 53° 75 au-dessus des plus hautes marées, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 12 milles, dans un espace angulaire de 18 degrés, soit 9 degrés de chaque côté de l'axe du canal.

La tour, qui est carrée, blanche, est surmontée d'un pignon, élevée de 17° 80 au-dessus du sol ; elle est placée sur les hauteurs de Bodic, rive gauche du Trieux, à 3,800 mètres environ dans le S. O. du phare de la Croix et par 48° 48' 47" N., 5° 25' 42" O.

**INSTRUCTIONS.** — Le feu de Bodic se montrera au-dessus de l'autre jusqu'à une distance d'environ 1,650 mètres de ce dernier pour un observation élevé de 2° 50 au-dessus du niveau moyen de la mer. Pour entrer dans le Trieux, on suivra l'alignement des deux feux jusqu'au point où celui de Bodic sera caché par la partie supérieure de la tour de la Croix ; à partir de là on démasquera le feu Bodic en le tenant un peu à l'Ouest de l'autre.

Deux feux *fixes rouges* seront prochainement allumés sur la rive gauche du fleuve, et conduiront depuis le phare de la Croix jusqu'au mouillage intérieur. Les limites du canal, du côté Ouest, sont indiquées par la bouée à cloche du plateau des Sirlots et par cinq tourelles en maçonnerie et peintes en rouge.

Voyez la série C, n° 106a et 106b ; les cartes n° 970, 879, 831, 832, 882, et l'instruction n° 203, page 411.

### OCÉAN ATLANTIQUE

*Feu fixe sur l'île Assateague (États-Unis).*

Le Gouvernement des États-Unis fait savoir que, le 1<sup>er</sup> octobre 1867, on a allumé de nouveau le phare de l'île Assateague, Virginie.

Le feu est *fixe blanc*, élevé de 45° 7 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on peut le voir d'une distance de 19 milles dans un arc de 225°.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du premier ordre.

La tour est en briques de couleur naturelle élevée de 42° 7 au-dessus du sol, placée à 2 milles de la pointe S. O. de l'île, et par 37° 54' 37" N., 77° 41' 13" O.

Le centre du banc Winter-Quarter reste à 11 milles 1/2 dans l'E. 18° 30' N. du phare et les bancs Chincoteague à 5 milles entre le S. 4° 30' E. et l'E. 18° S.

Les relevements sont vrais. Variation : 4° 30' N. O. en 1867.

### TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL

*Audience du 19 août 1867.*

Ont été condamnés :

Le sieur Salaun (François-Marie), novice, inscrit à Lannion, f° 101, n° 403, à trois mois de prison, pour désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 du décret-loi du 24 mars 1853.

Le sieur Valégan (Émile), novice, inscrit à Marseille, f° et n° inconnus, à la même peine pour le même délit, par application des mêmes articles dudit décret ;

Le sieur Boscher (Auguste), matelot de 3<sup>e</sup> classe inscrit à Cancale, f° et n° 1216, à un mois de prison, et une campagne extraordinaire d'un an au service de l'État, à 2/3 de solde, par application des articles 66 et 67 du décret-loi du 24 Mars 1852.

*Audience du 28 août*

A été condamné :

Le sieur Hamon (Jean-Louis), inscrit à Saint-Malo, f° 30, n° 58, comme matelot hors de service, à un mois de prison, pour désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 du décret-loi du 24 mars 1852.

*Audience du 7 septembre.*

Ont été condamnés :

Les sieurs Ollivier (Frédéric), inscrit à Granville, f° 1017, n° 41, novice, à 1 mois de prison pour désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 du décret du 24 mars 1852 ;

Derrien (Emmanuel), inscrit à Tréguier, f° 1247, n° 2972, comme novice, à 1 mois de prison pour le même délit, par application des articles 66 et 67 dudit décret.

pas au moins que je t'en veuille.... Adieu ! Adieu ! Elle allait sortir, mais Karl, par un mouvement irrésistible, courant à elle se jeta dans ses bras...

Ce baiser rendit quelque force à la pauvre femme. Il lui rendit l'espérance, la volonté de lutter. Elle sentit la première qu'il fallait s'arracher à de si doux embrassements.

— Cher enfant, dit-elle à Karl, ton cœur, je le vois, prend part à ma peine et l'indécision dans laquelle on tient ton esprit à dû faire place un instant à l'élan de la nature ! Oui, je te reverrai, j'en ai la ferme espérance. Au revoir, mon cher fils, au revoir !

Et en disant ces mots, Madeleine qui avait pris sur une table le modeste paquet de vêtements précédemment réunis par elle, s'éloigna rapidement de cette demeure où elle avait vu s'écouler la presque totalité de son existence.

Dans le premier moment d'une exaltation qui faisait monter à son pâle visage quelques gouttes d'un sang rosé, dernier vestige de sa fraîche jeunesse et d'une santé fortement éprouvée, Madeleine, la tête en feu, marcha droit devant elle, résolument et, à vrai dire, sans avoir la conscience de ce qu'elle faisait, tant elle était dominée par les pensées tumultueuses qui traversaient son cerveau. Cependant au bout d'un moment et comme elle achevait de parcourir la longue avenue du château d'Eglemont, Madeleine sur le point d'entrer

dans le bourg, s'arrêta prise par une réflexion qui ne laissait pas que d'avoir son côté sérieux. Où allait-elle ? elle n'en savait rien, n'y avait point songé, on l'a compris, en lisant ce qui précède, et s'apercevait à ce moment qu'il était de la dernière urgence de résoudre cette difficulté.

Madeleine avait dit vrai au milieu de ses larmes. Elle n'avait pas de parents dans le pays, pas d'amis ; où du moins, avec un rare bon sens, elle sentait bien qu'elle ne pouvait donner ce titre à ces adulateurs de tous les pouvoirs grands ou petits, qui avaient accès chez la comtesse pour affaires d'intérêt et qui, en se conciliant les bonnes grâces de Madeleine croyaient, non sans de bons motifs, pouvoir plus facilement réussir près de la comtesse. Elle se défiait, avec raison, de ces amitiés basées sur l'intérêt, de ces prévenances qu'elle avait su du reste tenir en respect, et elle se demandait en vain, depuis un moment, si elle ne connaissait pas une personne vivant en dehors de ce cercle fatal de l'intérêt, lorsqu'enfin elle pensa tout à coup à la pauvre Françoise.

C'était une femme d'une cinquantaine d'années, veuve et sans enfants, ne possédant pour tout bien qu'une méchante chaumiére et un terrain attenant, grand comme une nappe. Françoise pour être en état de gagner sa vie depuis la mort de son mari, bon ouvrier victime d'un accident, s'était faite journalière. Propre aux besognes grossières, elle excellait notamment dans la di-

rection des lessives, une grave opération de ménage dans presque toutes les provinces de la France. En outre elle élevait dans son verger quelques poules dont elle vendait les œufs et, comme la pauvre femme qui, apparemment n'était pas douée de ce qu'on appelle aujourd'hui le génie mercantile (personnifié dans Mercure), avait la simplicité de ne vendre ses œufs que lorsqu'ils étaient frais et de jeter ceux qui se gâtent, Madeleine l'avait prise en affection à cause de sa loyauté commerciale, lui donnait une préférence exclusive pour cet article de consommation et ne marchandait jamais avec elle.

(La suite au prochain n°.)



## Mouvements du Port.

### ARRIVAGES.

#### BATIMENTS DU COMMERCE.

##### Navires métropolitains :

16 novembre. -- Goëlette *Corola*, capitaine Lainé, venu de Boston, chargée de diverses marchandises; — *Surprise*, capitaine Paumier, venu de Boston, chargée de diverses marchandises.

18 novembre. -- Trois-mâts *Victor-Eugène*, capitaine Aubert, venu de Saint-Pierre (Martinique), sur lest; — goëlette *Emile-Edouard*, patron Girardin, venu de l'île du Prince-Edouard, chargée de diverses marchandises.

##### Navires étrangers :

16 novembre. — Goëlette *Sea*, capitaine Hardy, venu de l'île du Prince-Edouard, chargée de pommes de terre; — *Wild-Weve*, capitaine Bruns, venu de l'île du Prince-Edouard, chargée de pommes de terre et de moutons; — *Nouvelle-Providence*, capitaine Gallard, venu du cap Breton, chargée de pommes de terre et de moutons; — *G.-B. Fout*, capitaine Fout, venu du cap Breton, chargée de pommes de terre.

### DÉPARTS.

#### BATIMENTS DU COMMERCE.

##### Navires métropolitains partis pour diverses destinations

16 novembre. — Goëlette postale *Stella-Maris*, allant à Sydney.

18 novembre. — Brick *Eclair*, capitaine Bénâtre, allant à la Guadeloupe.

## ANNONCES.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant jugement d'adjudication du tribunal civil de première instance de Bordeaux, en date du 30 juillet 1867, M. Biraben (Pierre-Paulin), négociant, demeurant à Bordeaux, place de la Bourse, n° 16, a acquis des héritiers du sieur Salvané (Pierre), ancien négociant à Saint-Pierre, un immeuble sis audit Saint-Pierre, côté sud du Barachois, servant à la sécherie et à l'enmagasinement des morues : tenant du nord à la mer, du midi à la montagne, du couchant à un chemin de servitude et à la concession Lefrançois mesurant 136<sup>m</sup> 50 dans sa longueur du nord au midi, 80<sup>m</sup> environ en largeur du côté sud et 87<sup>m</sup> 10 environ en façade du côté nord.

Copie collationnée de ce jugement d'adjudication a été déposée au greffe du tribunal civil de Saint-Pierre, le 9 novembre courant et le procès-verbal de dépôt a été signifié :

1<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près le conseil d'appel de Saint-Pierre;

2<sup>o</sup> A la dame Chatelard (Marie-Félicité), veuve Salvané;

3<sup>o</sup> A la demoiselle Michaud (Florence);

4<sup>o</sup> A M. Beausoleil (Barthélemy);

5<sup>o</sup> A M. Chancel (Marc-Edouard);

6<sup>o</sup> A M. Morton (Washington).

Les cinq dénommés ci-dessus demeurant à Bordeaux.

Cette insertion a pour but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

### Etude de M<sup>e</sup> C. SALOMON, Notaire à Saint-Pierre (Terre-Neuve).

## VENTE SUR LICITATION PAR AUTORITÉ DE JUSTICE ENTRE MAJEURS ET MINEURS

D'une maison et d'un terrain situés à Saint-Pierre, rue du Barachois, et de deux fermes situées à Langlade.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu : 1<sup>o</sup> d'un jugement du tribunal de première instance de Saint-Pierre (Terre-Neuve), en date du 24 juin 1867, et 2<sup>o</sup> d'un autre jugement du même tribunal, en date du 16 septembre 1867,

Aux requête, poursuite et diligence de dame Lebreton (Jeanne-Désirée), épouse du sieur Quémart (Jean-Marie), de ce dernier dûment autorisée, propriétaires, demeurant ensemble à Miquelon (Langlade); ladite dame agissant au nom et comme héritière pour un tiers dans les successions de Lebreton (Julien) et Ponée (Anne), son épouse, demandeurs d'une part;

En présence de : 1<sup>o</sup> dame Lebreton (Marie), épouse en deuxièmes noces du sieur Suzanne, (Pierre), fermier à Langlade, de ce dernier dûment assistée et autorisée; 2<sup>o</sup> le sieur Daniel (Pierre-Henri), matelot des douanes, demeurant à Granville, en son nom personnel et aussi comme tuteur de Polonie-Philomène-Marie, Azéline-Marie et Eugène Daniel, ses frères et sœurs mineurs, enfants de feu Daniel (Pierre) et de Lebreton (Cécile), tous les ci-dessus nommés cohéritiers avec les demandeurs dans les successions de Lebreton (Julien) et de Ponée (Anne), susnommés, défendeurs d'autre part,

Il sera procédé, le samedi 7 décembre prochain, à une heure après-midi, en l'étude et par le ministère du Notaire de la colonie à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit:

Premier lot.

Une maison sise à Saint-Pierre, rue du Barachois, mesurant le terrain occupé par ladite maison : 8 mètres 60 centimètres de longueur sur 4 mètres 60 centimètres de largeur, confrontant du nord au deuxième lot, du sud à la propriété Durand, de l'est à la rue du Barachois, de l'ouest à la propriété Bibard.

Mise à prix. . . . 1,200 fr.

Deuxième lot.

Un terrain situé même rue, mesurant 8 mètres 25 centimètres de longueur sur 4 mètres 60 centimètres de largeur, tenant du nord à la rue de l'Hôpital, du sud au premier lot, de l'est à la rue du Barachois, de l'ouest à Bibard.

Mise à prix. . . . 303 fr. 60 c.

Troisième lot.

Une ferme sise à Langlade, occupée par le sieur Quémart, contenant environ 96 hectares de terre pour la plupart en friche et de plus une maison d'habitation, une boulangerie et une saline.

Mise à prix. . . . 12,000 fr.

Quatrième lot.

Une autre ferme située au même lieu, occupée par le sieur Suzanne, contenant environ 111 hectares de terre dont une partie en friche, et de plus deux maisons, une grange et un four.

Mise à prix. . . . 6,500 fr.

L'adjudication des immeubles dont la désignation précède aura lieu aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du Notaire de la colonie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 19 novembre 1867.

Le Notaire

C. SALOMON.

1-2

Menier (Eugène-François), quartier-maître de manœuvre de 2<sup>e</sup> classe, inscrit à Cancale, f<sup>r</sup> et n° 251, à 15 jours de prison et 6 mois de suspension de tout commandement, pour ivresse, pendant qu'il était chargé de la conduite du navire *l'Harmonie*, par application de l'article 78 dudit décret;

Le sieur Bellan (Henry), inscrit à Saint-Malo, f<sup>r</sup> 288, n° 576, comme matelot de 2<sup>e</sup> classe, à 1 mois de prison et une campagne extraordinaire d'un an au service de l'État, à 2/3 de solde, par application des articles 66 et 67 dudit décret.

Audience du 30 septembre

A été condamné :

Le sieur Bellœil (Jean-Mathurin), inscrit novice à Saint-Brieuc, f<sup>r</sup> 61, n° 242, à 3 mois de prison, pour désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 dudit décret.

Audience du 8 octobre

Ont été condamnés :

Le sieur Toupin (Alphonse-Noël-Marie), inscrit à Paimpol, f<sup>r</sup> 93, n° 369, à 1 mois de prison;

Le sieur Susayce, (Jean-Baptiste), novice, inscrit à Saint-Jean-de-Luz, f<sup>r</sup> et n° 29, à 1 mois de prison;

Bigot (Jean), inscrit, à Saint-Malo, f<sup>r</sup> 91, n° 359, à 3 mois de prison;

Désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 dudit décret.

Audience du 23 octobre.

A été condamné :

Le Sieur Derriennie (Yves-Marie), novice, inscrit à Paimpol, f<sup>r</sup> et n° 122, à 1 mois de prison, pour désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 dudit décret.

Audience du 5 novembre.

Ont été condamnés :

Les sieurs Paris (Jean-Félix), novice, f<sup>r</sup> 556, n° 221, inscrit à Saint-Malo, à 1 mois de prison;

Mollet (Alphonse), novice, inscrit à Regnéville, f<sup>r</sup> 268, n° 35, à 3 mois de prison ;

Désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 dudit décret.

## ÉTAT CIVIL.

### Saint-Pierre.

#### NAISSANCES.

11 novembre. -- Littayé (William-Louis-Joseph).

#### MARIAGES.

16 novembre. -- M. Landry (Emile-Joseph), marin, avec M<sup>e</sup> Marty (Joséphine-Marie).

#### DÉCÈS.

13 novembre. -- Heudes (Eugène-Oscar), 11 mois.

16 novembre. -- Bisson (Louis-Adolphe), charpentier, 58 ans.

17 novembre. -- Coste (Augustine-Claire), 15 mois.

18 novembre. -- Leblanc (Hercule-Jean-Baptiste), 2 ans.

### Miquelon.

#### NAISSANCES.

15 octobre. -- Mouton (Mélanie-Joséphine).

23 octobre. -- Mouton (Louise-Aglaë).

#### MARIAGES.

30 octobre. -- M. Briand (Victor), avec M<sup>e</sup> Vigneau (Gracieuse).